

A paraître prochainement les feuillets techniques suivants : agriculture, aménagement, plans d'eau



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



HAUTE AUVERGNE



Les Zones Humides du Cantal

Deux Mille



Le Conseil Général du Cantal chaque jour à vos côtés

omniprésentes dans le paysage



Particulièrement nombreuses dans le Cézallier, l'Aubrac et les planèzes,

omniprésentes dans le paysage, elles ont marqué le langage quotidien ainsi qu'en témoignent les nombreux termes signalant encore leur présence... ou leur souvenir :

les sagnes, sagnolles, narses... ponctuent les cartes topographiques ou cadastrales de tout le département.

Au fil du temps, leur surface s'est fortement réduite : au niveau national, 70 % des zones humides ont disparu en un siècle et 50 % lors des trente dernières années. Cette régression concerne principalement les zones humides « ordinaires » comme les prairies humides, même en altitude.

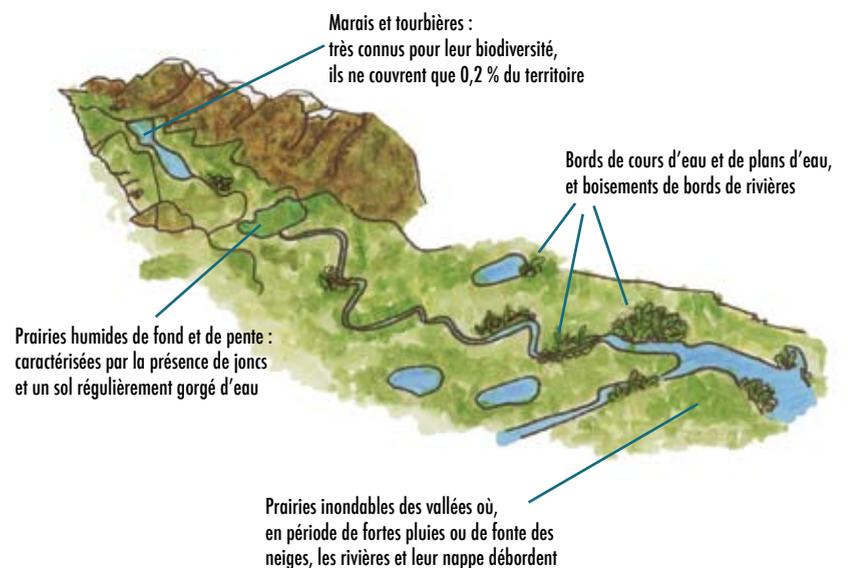
Les prairies humides et prairies inondables constituent les zones humides « ordinaires » ou « banales ». Elles occupent environ 5% de la superficie du département.

Qu'est-ce qu'une zone humide ?

Une zone humide est un espace de transition entre terre et eau, habituellement gorgée d'eau ou inondée de façon permanente ou temporaire.

Au sens juridique (article L 211-1 du code de l'environnement) les zones humides sont « des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Une importante variété, à l'origine de la multitude de ruisseaux et de rivières





des fonctions écologiques



Un rôle environnemental fondamental

Leur réputation injustifiée de lieux insalubres et improductifs fait oublier leurs fonctions écologiques, et donc la nécessité de les préserver dans l'intérêt général.

Filtre naturel

Les milieux humides participent à la rétention ou à l'assimilation de nombreuses substances générées par les activités humaines : les organismes vivants y transforment l'azote et le phosphore. Les substances toxiques (métaux lourds, phytosanitaires...) sont fixées par les végétaux ou sédimentées.

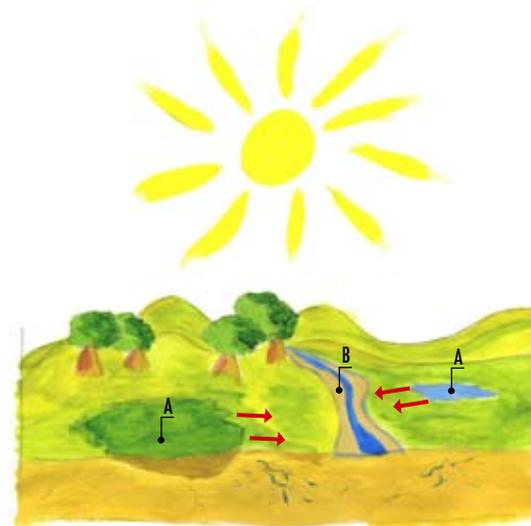
Régulation du volume des eaux

Un très grand nombre de ruisseaux, torrents et rivières du Cantal prennent leur source dans des zones humides. Celles-ci stockent naturellement l'eau en période pluvieuse pour la restituer lentement ensuite, particulièrement en période sèche où elles peuvent aussi servir de pâturage et de fauche. Elles contribuent ainsi à limiter les effets du manque d'eau estival et à atténuer les crues.

A : Zone humide
B : Cours d'eau
→ Circulation d'eau



Stockage de l'eau par les zones humides en période pluvieuse



Restitution de l'eau par les zones humides en période sèche

la découverte du milieu naturel



Réservoir de biodiversité*

Seules une flore et une faune adaptées à des conditions de vie très particulières se développent au sein des zones humides : c'est le cas de 30% des espèces animales et végétales protégées en France.

Certains groupes d'espèces, batraciens et libellules par exemple, sont strictement liés à ces milieux ; la moitié des espèces d'oiseaux en dépendent pour leur alimentation, leur reproduction ou leur abri.

Ces différentes fonctions sont d'autant plus efficaces que le réseau de zones humides est dense dans le bassin versant*.

Des usages économiques non négligeables

Les zones humides représentent un atout pour l'agriculture : pâturage ou prairie de fauche en période de sécheresse, et ressource en eau pour l'abreuvement du bétail.

Elles constituent également des lieux propices aux activités de loisirs telles que la chasse, la pêche et la découverte du milieu naturel.



*Biodiversité : diversité de toutes les formes du vivant, c'est-à-dire la totalité des gènes, des espèces (animaux, végétaux, micro-organismes) et des écosystèmes.

*Bassin versant : territoire où toutes les eaux s'écoulent vers le point le plus bas en suivant la pente naturelle, et se rejoignent pour former un cours d'eau.



la préservation

Un risque réel de disparition

Pourquoi une telle situation ?

Les zones humides étaient et restent encore perçues comme inutiles ou improductives. Elles ont donc été souvent drainées, comblées, asséchées dans un but d'exploitation agricole, d'urbanisation, de création d'infrastructures (routes, plan d'eau...) ou d'extraction de matériaux.

Ces pratiques se sont nettement intensifiées depuis les années 1960 avec le développement de la mécanisation, entraînant ainsi une accélération de leur disparition.

De plus, cette régression est souvent le fait d'une multitude d'atteintes de faible ampleur, dont les effets cumulés ont un impact important à l'échelle des bassins versants.

Quelle stratégie pour les préserver ?

Au niveau national, la situation pré-occupante des zones humides a entraîné une prise de conscience qui s'est traduite par :

- la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 qui a réglementé l'assèchement (drainage,...) et les atteintes aux zones humides,
- le plan national pour les zones humides de 1995,
- la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005 qui déclare leur préservation d'intérêt général, et instaure des mesures fiscales en faveur de leur conservation.

Au niveau des grands bassins hydrographiques (Adour-Garonne, Loire-Bretagne), les schémas directeurs d'aménagements et de gestion des eaux (SDAGE), initiés en 1996, ont défini comme prioritaires la connaissance et la préservation des zones humides. Les nouveaux SDAGE qui s'appliqueront à partir de 2009 devraient accentuer cette politique.

Au niveau départemental, deux démarches ont été initiées pour mettre en œuvre ces politiques nationales :

- A l'initiative de la DDAF, un atlas départemental cartographie, depuis 1998, l'ensemble des zones humides : 40% du territoire cantalien sont inventoriés à ce jour et 16% en cours ou en projet.

- Le Conseil Général, conjointement avec l'Etat, a élaboré en 2005, un plan départemental pour les zones humides. Celui-ci définit un programme d'actions sur cinq ans visant à la connaissance, la préservation, la gestion et la sensibilisation.





la réglementation environnementale

Comment agir ?

Quelques principes de base

Avant toute opération, s'interroger sur les solutions permettant de limiter ou d'éviter les atteintes portées à une zone humide en perturbant le moins possible les écoulements naturels de l'eau (en évitant drainages et recalibrages) :

- Lors de l'aménagement d'une route, la mise en place d'un passage busé adapté peut permettre de ne pas remblayer une zone humide, ou d'en préserver les écoulements.
- Les berges d'un plan d'eau doivent être peu pentues (au plus 30%) pour limiter leur érosion et faciliter l'installation de la végétation.

- Une agriculture extensive est compatible avec le maintien des zones humides avec un chargement faible, l'absence d'engrais, l'aménagement de points d'abreuvement adaptés.

- Le boisement d'une zone humide est techniquement délicat (peu d'essences adaptées) et d'une rentabilité très incertaine.

Pour tout projet, prendre contact avec le service Environnement de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF). Toute intervention en zone humide est susceptible d'être soumise à la réglementation environnementale.



Une assistance
technique
gratuite

Un service gratuit (réseau SAGNE Auvergne) est proposé aux propriétaires, agriculteurs, forestiers et tout gestionnaire de zones humides, qui s'engagent volontairement à mener des activités compatibles avec le fonctionnement du milieu.

Cette mission d'assistance (conseil, expertise, définition des enjeux et des modalités de gestion, appui technique lors des travaux...) est assurée par le Conservatoire des espaces et paysages d'Auvergne avec l'aide de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Bassin Adour-Garonne :

**Conservatoire des espaces
et paysages d'Auvergne (CEPA)**
Moulin de la Croûte
Rue Léon Versepuy - 63200 Riom
04 73 63 18 27
tourbieres.auvergne@espaces-naturels.fr

D'autres organismes peuvent également conseiller et aider les gestionnaires lors de leurs démarches de prise en compte des zones humides dans leurs activités.

Bassin versant de l'Alagnon :

Syndicat mixte interdépartemental de gestion intégrée de l'Alagnon et de ses affluents (SIGAL) 47, rue André Lépine 15500 Massiac
04 71 23 07 11 - alagnon@wanadoo.fr

Bassin versant du Célé :

Syndicat mixte du bassin Rance-Célé (SMBRC)
35, allée Victor-Hugo BP 118 46103 Figeac cedex
05 65 11 47 65 - info@sage-cele.com

CONTACTS

Conseil Général Service Cadre de Vie
Environnement - Aide aux Communes
28, avenue Gambetta 15015 Aurillac cedex
04 71 46 20 20 - www.cg15.fr

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
(DDAF) Service environnement
24, rue du 139^{ème} Régiment d'Infanterie
15012 Aurillac cedex
04 71 43 46 28
<http://ddaf.cantal.agriculture.gouv.fr>